



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du mercredi 5 avril 2023  
Délibération n° 2023-26

Objet : Finances locales – Ports – Vote des tarifs 2024

Le mercredi 5 avril 2023, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 31 mars 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Gérard MOLEINS, Guillaume ROBIN, Roselyne GOUPY, Annie LE RET, Grégory BERTEAUX, Frédérique CARRÉ.

Absents représentés : Mariannick MOUTON ayant donné pouvoir à Jean-Luc PITHOIS.  
Vincent CARRÉ ayant donné pouvoir à Frédérique CARRÉ.  
Christophe SERET ayant donné pouvoir à Gérard MOLEINS.

Absents : -

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Monsieur Jean-Pierre COCO, conseiller délégué, expose ce qui suit :

Chaque année, le Conseil Municipal vote les tarifs des mouillages au Port de la Houle Causseul et au Châtelet.

Afin d'envoyer les dossiers de renouvellement des contrats de location de mouillages dès le mois de septembre, il est nécessaire de voter les tarifs applicables pour l'année 2024

Monsieur COCO propose d'augmenter l'ensemble des tarifs pour des futurs investissements à venir sur les Ports notamment l'acquisition d'une nouvelle prame.

Le Conseil Portuaire a été consulté sur les tarifs présentés ci-dessous. Les représentants des usagers des ports municipaux considèrent l'augmentation trop élevée

	Port de la Houle Causseul		Port du Châtelet	
	2023	2024	2023	2024
Bateaux jusqu'à 5 mètres	160 €	210 €	119 €	145 €
Bateaux de 5,01 à 7 mètres	200 €	260 €	156 €	190 €
Bateaux de 7,01 à 9 mètres	245 €	320 €	196 €	235 €
Bateaux > 9,01 mètres	305 €	400 €	240 €	290 €
Râteliers	20 €	20 €		
Mouillages temporaires : mai, juin, septembre	35 €/semaine	45 €/ semaine		
Mouillages temporaires : juillet et août	90 €/semaine	120 €/ semaine		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'appliquer les tarifs des mouillages précités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

VOIX POUR : 12

ABSTENTION : 1 (Christophe SERET)

VOIX CONTRE : 0

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 5 avril 2023

Le Maire,  
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre COCO